

# Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de CHF 93'000 pour la réfection du mur de soutènement situé devant le hangar du feu à Couvet

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

## Introduction

Durant l'année 2014 le promoteur immobilier Val Horizon Sàrl a réalisé un immeuble sur le bien-fonds 3775 du village de Couvet en face du local du feu et de la centrale des ambulances.

Lors de la construction de ce bâtiment il est apparu que le mur en nord, mur qui soutient la place devant la centrale des ambulances, construit sur la parcelle communale 3947 et propriété de notre commune, a du être décapé jusqu'au niveau de ses fondations, ceci afin de permettre la réalisation du chemin d'accès ainsi que des places de parc privées en est du bâtiment sur le bien-fonds 3775.

Ces contraintes techniques n'ont jamais été abordées lors de l'élaboration de ce projet de construction privée.

Lors des travaux, le dicastère des infrastructures s'est inquiété de cette façon de faire et a demandé de stabiliser les fondations mises à nues, afin d'éviter une déformation plus importante de cet ouvrage déjà usé par les années. Cette stabilisation a été faite par la réalisation de semelles de renfort (voir photos ci-dessous).

Il n'empêche qu'aujourd'hui, ce mur en moellons d'une longueur de 40 mètres et d'une hauteur variable de 0 à 2,4 mètres est en très mauvais état et présente de fortes déformations. De plus, les activités liées aux services du feu et des ambulances ainsi que la présence de véhicules d'interventions de plus en plus conséquents génèrent des charges importantes en amont de cet ouvrage, ce qui nous a d'ailleurs obligés à mettre en place des restrictions de stationnement le long de celui-ci.

Les nouveaux propriétaires du bien-fonds 3775 en aval, constitué depuis en PPE, nous ont fait part de leurs craintes quant à la sécurité à futur de ce mur.

Fort de ces constats et malgré le fait que cet ouvrage ne soit pas sur le DP communal, le dicastère des infrastructures a mandaté une expertise technique afin de déterminer les mesures précises à prendre pour pérenniser cet ouvrage.

## Rapport technique

### Situation

L'ouvrage présente de nombreuses dégradations :

- Joints de couvertines défectueux
- Partie centrale bombée
- Joints entre moellons dégradés

- Pierres descellées
- Barrière métallique défectueuse
- Pieds du mur dégarni

Ce dernier défaut provient des travaux d'aménagement de la place au sud de l'ouvrage nécessités par un niveau inférieur au niveau initial de 60 cm. Un renforcement de l'ouvrage, sous forme d'une semelle béton a été réalisé sur environ un tiers du mur.

La société responsable de la construction s'est d'ores et déjà engagée à participer au recrépissage de la surface qui a été mise à nue lors des travaux, soit 6m<sup>2</sup>. Un décompte final sera effectué à la fin des travaux et viendra en déduction du présent crédit d'investissement.

### Contrôle statique

Un contrôle au glissement et au renversement a permis de constater que l'ouvrage ne présente aucune sécurité dans les deux cas de figure et même qu'il présente un risque évident de basculement et de glissement.

Si l'abaissement du niveau à l'aval n'est pas responsable des dégradations constatées, celui-ci a diminué la sécurité au glissement.

Cependant, malgré ces calculs défavorables, le mur est toujours debout. Ceci est dû à des facteurs difficiles à prendre en compte, tels que le frottement de la face arrière, la poussée passive plutôt qu'active, la cohésion du terrain, etc.

Il faut considérer que depuis quelques années, l'ouvrage est soumis à des charges de trafic de plus en plus importantes et fréquentes et que les instabilités vont augmenter.

### Propositions

L'ouvrage peut être subdivisé en trois parties soit :

Partie ouest, de faible hauteur, couvertes et joints de maçonnerie à réparer.

Partie centrale, zone la plus dégradée dont une zone très bombée est instable, risque de glissement important. Cette zone doit être démolie et reconstruite. La reconstruction devra prendre en compte les charges importantes du trafic induites par le service du feu.

Partie est, même état que la partie ouest, mais le talus en sud diminue la hauteur et ainsi les risques de glissement et de renversement.

### Coûts

Travaux de terrassement	CHF	18'000.-
Béton armé	CHF	41'000.-
Maçonnerie	CH	4'000.-
Serrurerie	CHF	11'000.-
Ingénieur et dossier	CHF	6'000.-
Divers et imprévus	CHF	6'000.-
TVA	CHF	6'800.-
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>92'800.-</b>

Ainsi, c'est un crédit de CHF 93'000.– que le Conseil communal sollicite auprès du Conseil général pour la réfection de ce mur de soutènement.

### **Effet financier et mécanisme de maîtrise des finances**

#### *Projection des coûts*

Investissement net	CHF 93'000.–
Amortissement génie civil (CHF 93'000.–) au taux de 2%	
	CHF 1'860.–
Coût de l'argent	CHF 930.–
Taux d'intérêt moyen de la dette communale, soit 2% sur la moitié du montant investi.	

**Charge nette annuelle** CHF 2'790.–

#### *Règlement sur les mécanismes de maîtrise des finances*

L'intégralité de la dépense est soumise aux mécanismes de maîtrise des finances.

A la date de rédaction du présent rapport, la limite résiduelle des investissements pouvant être votés en 2016 s'élève à CHF 1'147'345.–.

Le montant de l'investissement prévu étant inférieur à cette limite, le vote du crédit se fait à la majorité simple.

Nous remercions dès lors les membres du Conseil général d'accepter la demande de crédit qui leur est présentée ci-dessus.

Nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 26 octobre 2016 /YF

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Yves Fatton

Alexis Boillat

#### Annexes :

- Photographies
- projet d'arrêté

CREDIT DE FR. 93'000.- POUR LA REFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT SITUE  
DEVANT LE HANGAR DU FEU A COUVET



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 30 septembre 2016 ;  
vu la Loi cantonale sur les communes, du 21 décembre 1964 ;  
vu le Règlement des finances, du 7 décembre 2015 ;  
vu le préavis favorable de la commission de gestion et des finances, du 24 octobre 2016 ;  
vu le préavis favorable de la commission des travaux publics, du 18 octobre 2016 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier** Un crédit de 93'000 francs est accordé au Conseil communal pour la réfection du mur de soutènement situé devant le hangar du feu à Couvet.

**Art 2** La dépense sera enregistrée comme suit :

- Compte d'investissement n° 50100.00 *Routes / voies de communication*
- Entité de gestion n° 41 6150
- Projet n° 100.41.059 *Mur de soutènement hangar du feu à Couvet* et amortie au taux de 2%.

**Art. 3** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

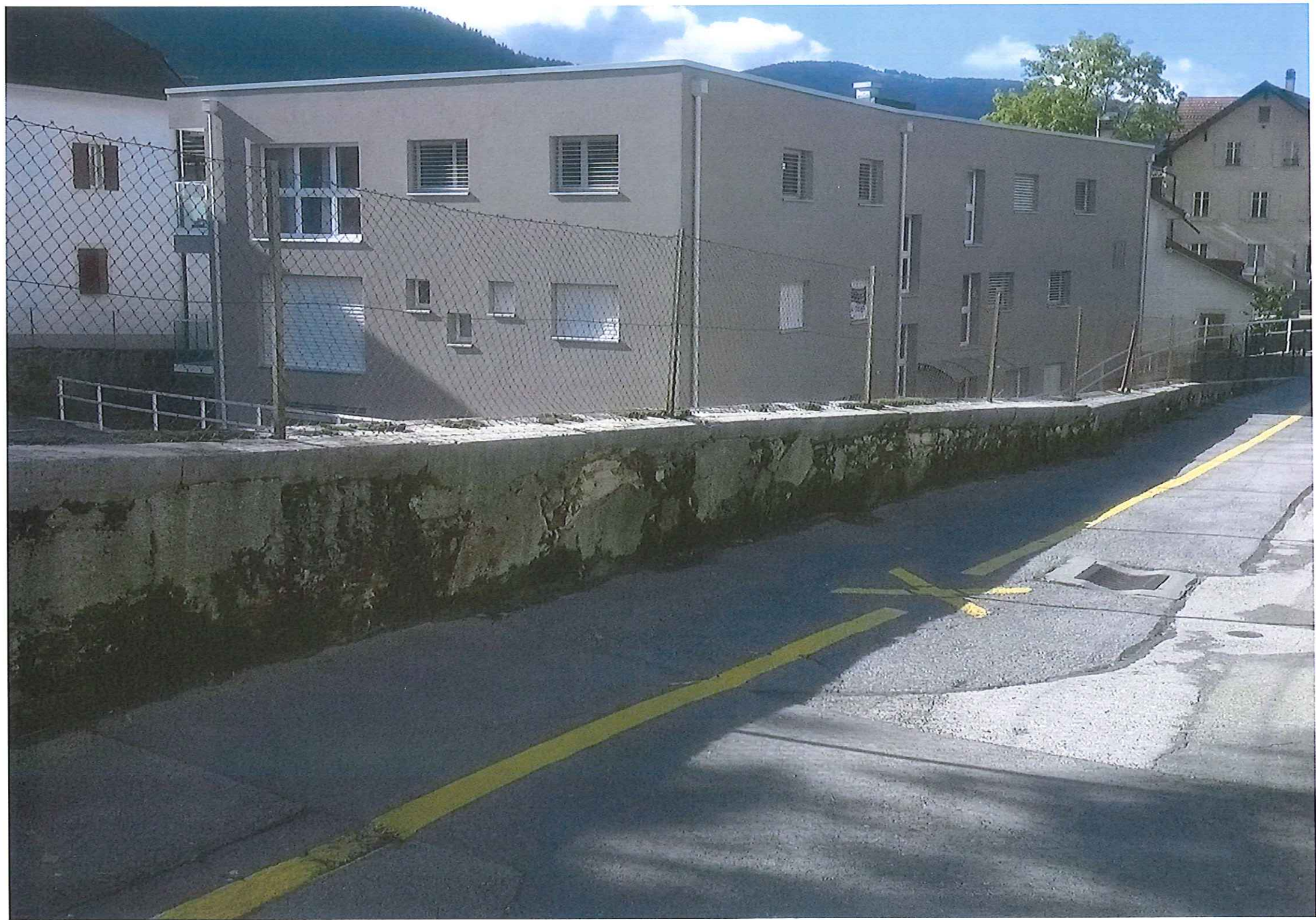
Val-de-Travers, le 14 novembre 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
LE PRESIDENT :                      LE SECRETAIRE :

Pierre-Alain Wyss

François Oppliger





























Excepté  
Services publics  
+ Grand - Rue 19